



**Principes clés pour le nouveau  
cadre de la coopération  
européenne dans le domaine de la  
jeunesse**

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE  
ROTTERDAM, PAYS-BAS, 13-15 NOVEMBRE 2008

## Introduction

Le cadre actuel pour la coopération européenne dans le domaine de la jeunesse<sup>1</sup> a été adopté en 2002 lorsque les Etats membres convenaient d'une résolution établissant à la fois le cadre lui-même et la Méthode ouverte de coordination dans le domaine de la jeunesse. Depuis lors, le paysage a grandement évolué, car de nouvelles initiatives ont été prises et des politiques existantes ont été étoffées. Une évaluation initiale du cadre actuel s'impose donc pour analyser ses résultats et reconnaître ses développements et ainsi avancer la meilleure proposition qui soit pour le nouveau cycle. En complétant l'analyse approfondie de l'évaluation de la MOC et du cadre fourni dans le contre rapport respectif, le Forum européen de la Jeunesse a l'intention de suggérer des principes pour orienter la définition du nouveau cadre.

Depuis la publication du Livre blanc de la Commission européenne « Un nouvel élan pour la jeunesse européenne » en 2001, le YFJ et ses organisations membres n'ont pas cessé d'évaluer et de contribuer aux processus qui ont suivi en vue de garantir que la voix des jeunes et des organisations de jeunesse soient entendue et dûment considérée. Dans ce contexte, une évaluation de mi parcours du cadre de coopération européenne dans le domaine de la jeunesse et de ses principaux processus, la Méthode ouverte de coordination (MOC) dans le domaine de la jeunesse, a été entreprise par le YFJ. Grâce aux divers documents et rapports produits – y compris un document politique sur l'avenir du développement de la politique jeunesse de l'UE (0116-06), deux contre rapports sur la mise en œuvre des première, deuxième et troisième priorités de la MOC, l'Information, la Participation, et les Activités volontaires (0401-06 et 0985-06) et l'étude d'évaluation de la MOC en 2006<sup>2</sup> - le YFJ a déjà fait part de sa vision, de ses aspirations et aussi de ses déceptions par rapport au cadre actuel ; et il a insisté sur les améliorations nécessaires pour finalement travailler de manière authentique sur et avec la nature transversale de la politique jeunesse.

---

<sup>1</sup> Le Cadre comprend trois volets tels que définis dans la résolution du Conseil du 24 novembre 2005 (Journal Officiel C292 du 21.11.2005) :

- **La promotion de la citoyenneté active des jeunes** La méthode ouverte de coordination dans le domaine de la jeunesse permet aux États membres, tout en respectant les compétences prévues par les traités, de coopérer en vue d'échanger les bonnes pratiques en ce qui concerne la participation des jeunes, l'information des jeunes, les activités de volontariat et la meilleure connaissance du domaine de la jeunesse.

- **Le Pacte européen pour la Jeunesse**

Le Pacte européen met en avant des aspects relatifs à la jeunesse dans des domaines clés du [partenariat de Lisbonne pour la croissance et l'emploi](#) ; en particulier en ce qui concerne l'accès des jeunes au marché du travail, le développement de leur créativité et l'acquisition de compétences entrepreneuriales. Ensuite le Pacte européen met l'accent sur des compétences acquises dans le cadre d'une éducation, d'une formation et d'expériences de mobilité appropriées et de qualité, tant dans le secteur formel que dans le secteur non formel, ainsi que la conciliation de la vie professionnelle et de la vie familiale.

- **L'intégration d'une dimension « jeunesse »** L'intégration d'une dimension « jeunesse » dans d'autres politiques européennes portera en particulier sur la « lutte contre la discrimination », les « modes de vie sains », y compris le sport, et la « recherche sur les questions liées à la jeunesse ».

<sup>2</sup> Etude d'évaluation de la Méthode ouverte de coordination dans le domaine de la Jeunesse en 2006- Etude d'évaluation de l'accès aux informations, des rôles et de l'ouverture des acteurs dans le processus de mise en œuvre – 2006 (0687-06).

En 2006, le YFJ adoptait une approche de la politique jeunesse (0590-06) qui tente de fournir un contexte général dans lequel les questions jeunesse doivent être abordées par le Forum européen de la Jeunesse, et qui définit les principes et aspirations essentiels des organisations de jeunesse en Europe par rapport à la politique jeunesse. Il a pour but de promouvoir l'intégration des questions relatives à la jeunesse dans tous les domaines politiques qui concernent la vie des jeunes, en tant que culture de travail pour les décideurs, les administrations publiques, le marché du travail, et la société civile.

Les nouveaux processus institutionnels établis depuis 2002- tels que le Pacte européen pour la Jeunesse – et les approches du genre de celles exprimées dans la Communication de la Commission européenne « Promouvoir la pleine participation des jeunes dans l'éducation, l'emploi et la société » (COM (2007) 498 final) correspondent tout à fait à ce que le YFJ entend par politique jeunesse. Le Pacte européen pour la Jeunesse adopté par le Conseil européen en mars 2005 soulignait le besoin et démontrait la volonté politique de placer un fort accent sur la jeunesse dans la Stratégie de Lisbonne : et le Pacte a dûment identifié l'emploi, l'accès au marché du travail, les qualifications et la formation comme des questions majeures à aborder. Presque deux ans plus tard, suite à une demande du Président de la Commission européenne José Barroso, le Bureau des Conseillers de Politique Européenne publiait un rapport stratégique exhaustif « Investir dans les jeunes : une stratégie *d'empowerment* » en avril 2007. Le document stipule que « *la clé du succès pour les politiques jeunesse est de garantir que les individus puissent tirer le maximum des possibilités qui leur sont offertes* ». Il indique également que « *les jeunes sont l'avenir, et un investissement opportun et effectif dans les jeunes est la clé d'un avenir économiquement et socialement prospère.* » Cela a abouti à une Communication de la Commission européenne en septembre 2007 qui soulignait le besoin d'une politique jeunesse transversale au sein de l'UE afin de répondre aux besoins et aux aspirations des jeunes.<sup>3</sup>

Le nouveau cadre doit s'inspirer de l'expérience des dernières années mais aussi englober la nature intersectorielle de la politique jeunesse. C'est pourquoi chaque processus lié aux questions jeunesse et qui contribue à l'établissement d'une authentique politique jeunesse doit se voir accorder une place dans le prochain cadre. Pour s'en assurer, et pour s'inspirer des développements de ces dernières années, le YFJ détermine des principes directeurs qui doivent être les pierres angulaires de l'avenir de la politique jeunesse de l'UE.

## 1. La conception du nouveau cadre

### - Un cadre plus concentré : moins de priorités, moins d'objectifs

Si des priorités sont identifiées dans le cours d'un processus tel que la Méthode ouverte de coordination (MOC) dans le domaine de la jeunesse, le fait d'ajouter de nouvelles priorités au cadre complique la possibilité de réaliser les priorités déterminées auparavant. Néanmoins, l'Equipe de la Présidence de l'UE, en tant qu'organe politique chargé de tous les processus politiques, doit pouvoir définir une ou deux priorités pour les dix-huit mois. Les Années européennes ne doivent être considérées comme des priorités que si elles sont pertinentes pour le cadre de la politique jeunesse.

---

<sup>3</sup> Ce fait est reconnu et renforcé par les Etats membres dans leurs conclusions du Conseil des Ministres du 20 novembre 2007 (Document du Conseil 14426/07).

- Mise en œuvre de la nature intersectorielle de la politique jeunesse en créant des liens avec d'autres domaines politiques appropriés qui concernent les jeunes. Comme suggéré dans le paragraphe sur la gouvernance, cela implique que des connexions appropriées soient opérées avec les administrations concernées. En terme de contenu politique, le YFJ fait particulièrement référence à l'éducation et à la formation tout au long de la vie, à l'emploi, à l'intégration sociale, à la culture, à la santé, à l'autonomie des jeunes, à la mobilité, aux droits fondamentaux et à la non discrimination. La véritable mise en œuvre des priorités jeunesse pourrait également être garantie via des « Pactes pour la jeunesse » spécifiques dans des stratégies appropriées de l'UE, notamment le Pacte européen pour la Jeunesse et la Stratégie de Lisbonne.
- Maintenir la Méthode ouverte de coordination dans le domaine de la jeunesse (MOC) comme un processus central afin de fournir un mécanisme aux Etats membres qui leur permette de se rencontrer et de discuter des questions relatives à la jeunesse. La MOC a également permis aux organisations de jeunesse et à d'autres acteurs concernés par le domaine de la jeunesse d'apporter leurs contributions et de discuter avec des décideurs, tant au niveau européen que national. Néanmoins, il faut que cela soit encore réellement mis en œuvre dans tous les Etats membres.

La MOC doit conserver des priorités mais se concentrer sur les éléments suivants :

- La participation
- L'information
- Les activités volontaires
- L'approche intersectorielle des politiques qui concernent les jeunes

Le YFJ estime que l'élément de l'élaboration politique qui repose sur la connaissance doit être fondé sur le but d'alimenter le développement de la politique jeunesse et des données quantitatives et qualitatives comparables en partenariat avec les organisations de jeunesse. Comme c'est le cas pour le cadre actuel, les objectifs communs visent la mise en œuvre des priorités convenues, et ils doivent restés agglomérés pour pouvoir aborder les divers aspects des priorités elles-mêmes. Toutefois, le nombre d'objectifs communs sera réduit à un par groupe. En effet, les objectifs communs doivent traiter des défis communs auxquels les Etats membres sont confrontés, tels que le faible nombre de jeunes électeurs. Il est cependant toujours bon que chaque Etat membre partage des informations au niveau européen sur des défis spécifiques expérimentés au niveau national.

## **2. La gouvernance du nouveau cadre**

- Un dialogue structuré cohérent. Cela signifie que les institutions et les acteurs concernés participent, en vue d'aboutir à un but commun, dans le respect mutuel des partenaires (qu'il s'agisse d'institutions ou de groupes d'intérêt) ; que le processus soit participatif et correctement structuré (pour garantir la cohérence entre les acteurs consultés et le processus de consultation)<sup>4</sup>. Pour garantir que tous les acteurs

---

<sup>4</sup> La définition de la compréhension du dialogue structuré tel que défini par le Comité économique et social européen dans son avis sur la Communication de la Commission européenne sur la promotion de la pleine

- impliqués dans le processus du dialogue se sentent véritablement parties prenantes, son agenda et ses priorités seront décidées conjointement.
- Clarification du rôle des institutions européennes : les Etats membres, ainsi que les autres acteurs concernés, doivent se sentir propriétaires du nouveau cadre et de sa valeur ajoutée. Le rôle de la Commission européenne, bien que crucial, doit être modéré, tandis que le Parlement européen doit être plus présent dans le cadre en soi mais aussi en vue du Traité de Lisbonne (en particulier en raison de l'article sur la jeunesse). Au niveau européen, le YFJ demande par conséquent :
    1. *Un rôle pour le Parlement européen* : le Parlement européen doit se voir octroyer le temps de partager ses opinions et de contribuer aux processus européens liés à la politique jeunesse. Le principe n'est pas d'affecter le principe de subsidiarité, mais de permettre à une institution européenne majeure d'apporter des contributions opportunes, nécessaires et diverses et un certain soutien à des processus liés à la politique jeunesse.
    2. *Un groupe de Commissaires pour la Jeunesse* : les Commissaires qui traitent des politiques qui concernent les jeunes – en particulier dans les domaines de l'éducation, de l'éducation et de la formation tout au long de la vie, de l'emploi, de l'intégration sociale, de la culture, de la santé, de l'autonomie des jeunes, de la mobilité, des droits fondamentaux et de la non discrimination – doivent coordonner leur travail pour garantir l'échange d'expertise et des développements politiques cohérents en lien aux politiques qui concernent les jeunes.
    3. *Un système efficace au sein du Conseil des Ministres* : garantir un échange d'informations, d'analyse et de contenu entre les acteurs qui travaillent sur les questions relatives à la jeunesse. Le Groupe de Travail Jeunesse (l'organe de travail du Conseil des Ministres) peut faire office de point de coordination en vue de rassembler des connaissances et données appropriées et sensées sur la situation des jeunes.<sup>5</sup>
    4. *Participation des autorités locales et régionales* : le Comité des Régions doit se voir attribuer un rôle dans la définition et la mise en œuvre de processus européens liés à la politique jeunesse, surtout en ce qui concerne la participation des jeunes.
  - Un système de contrôle et d'évaluation pour le cadre : le dialogue structuré, comme spécifié plus haut dans le document, qui devra être convenu par toutes les parties prenantes, sera l'organisme directeur du cadre. Néanmoins, des mécanismes doivent être établis pour garantir la participation de tous les acteurs du domaine de la jeunesse, surtout les jeunes et leurs organisations, et pour fournir des contributions et des rapports sur la mise en œuvre continue des priorités du cadre. Un système de contrôle plus puissant n'implique pas nécessairement plus de rapports de la part des Etats membres (mais plutôt des rapports plus transparents et disponibles au public) ou d'autres acteurs, mais il indique une période plus longue de mise en œuvre ; période d'au moins cinq ans, et une période d'évaluation et de définition approfondies du cadre suivant – qui durera par exemple deux ans. Des indicateurs de quantité devront étayer le processus de contrôle.

---

participation des jeunes dans l'éducation, l'emploi, et la société – 17 janvier 2008 – SOC/289- CESE 76/2008 – par. 6.6 & 6.7.

<sup>5</sup> Un système de bulletins d'information pourrait être mis en place. De tels bulletins

Les mécanismes de rapport existants, tels que les Programmes nationaux de rapport de Lisbonne doivent être maintenus (jusqu'au nouveau cycle de la Stratégie de Lisbonne) car ils sont d'une importance capitale et fournissent des informations sur un aspect essentiel des politiques qui concernent les jeunes. Tout autre mécanisme de rapport pour les futurs processus dirigés par les jeunes doit être établi en comprenant la situation et les besoins réels des jeunes.

## **CONCLUSION**

Le YFJ demande aux institutions européennes de reformuler le cadre de la coopération européenne dans le domaine de la jeunesse pour permettre une approche qui soit plus concentrée et structurée. Ce cadre plus structuré doit garantir une authentique politique jeunesse intersectorielle au niveau européen, qui permette aux divers acteurs de pleinement comprendre la situation et les besoins des jeunes. Le YFJ espère aussi que le cadre sera doté de la flexibilité nécessaire pour les futurs processus à établir, et également pour les principes de subsidiarité. Il est nécessaire que le cadre aborde les différents niveaux décisionnels impliqués ainsi que leurs liens. Impatient d'aboutir à une plus grande efficacité et durabilité du cadre, le YFJ partage ses recommandations et ses demandes, mais il exprime également sa volonté de demeurer un partenaire fiable pour les décideurs. Ce n'est qu'ensemble, avec tous les acteurs concernés- à savoir : les parties prenantes politiques tant au niveau européen que dans les Etats membres, et les jeunes d'Europe- que le succès d'un nouveau terme pourra être garanti.